

# **TELETRAVAIL**

## **LA CFDT OBTIENT DES AVANCEES**

**Pour faire suite aux courriers de la CFDT, du 17 Aout, envoyé à la direction centrale, ainsi qu'aux directions locales celles-ci dans un communiqué du 24 Aout valident les propositions de la CFDT en ré-autorisant le travail à distance temporaire (TDT).**

**Un seuil de quota présentiel maximum pour chaque site a été défini, en particulier sur les sites situés dans les départements en zone rouge, afin de limiter la propagation du virus.**

**Les salariés dont l'emploi le permet pourront donc s'ils le souhaitent se mettre en télétravail partiel avant le grand retour des congés.**

### **Courrier direction :**

*...Suite aux dernières évolutions de la pandémie en particulier à Paris, dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et la Sarthe, départements d'implantation de quatre de nos établissements, nous avons décidé de réactiver les mesures de travail à distance pour les postes compatibles avec des rotations entre les salariés concernés. Cette mesure sera applicable pour les établissements implantés dans les départements classés en « zone de circulation active du virus », soit à ce jour, les établissements de Le Mans, Paris, Rousset et Sophia Antipolis. Une communication détaillée de ces mesures sera envoyée aux salariés....*



**Cependant nous constatons à regret des poches de résistances de la part de quelques apparatchiks dans le déploiement des mesures de télétravail.**

**La CFDT sera présente pour assister les salariés vis-à-vis de la ligne managériale préhistorique de la compagnie.**